



Conakry, le ..... 25 FEV 2015

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

**BANQUE CENTRALE**

INSTRUCTION N° 039 /DGCC/DPMC/2015  
PORTANT MODIFICATION DU TAUX DES RÉSERVES  
OBLIGATOIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE  
CRÉDIT DE LA CATÉGORIE « BANQUE »

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE CENTRALE,

- Vu, la loi L/2014/016/AN du 2 juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) ;
- Vu, la loi L/2013/060/AN du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire ;
- Vu, le Décret n°D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination du Gouverneur ;
- Vu, l'Instruction n°005/DGCC/DPMC/2005 du 24 octobre 2005 relative à la constitution des réserves obligatoires des établissements de crédit de la catégorie « Banque ».
- Vu, l'Instruction n°013/DGCC/DPMC/2013 du 22 novembre 2013 portant modification du taux des réserves obligatoires des établissements de crédit de la catégorie « Banque » ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Taux des Réserves Obligatoires applicable aux établissements de crédit de la catégorie « Banque » est fixé à dix huit pour cent (18,00%).

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'Instruction n°005/DGCC/DPMC/2005 du 24 octobre 2005 relative à la constitution des réserves obligatoires des établissements de crédit de la catégorie « Banque » demeurent inchangées.

**Article 3 :** La présente Instruction qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'Instruction n°013/DGCC/DPMC/2013 du 22 novembre 2013 portant modification du taux des réserves obligatoires des établissements de crédit de la catégorie « Banque » et sera publiée partout où besoin sera.

**Dr. Louncény NABE**